

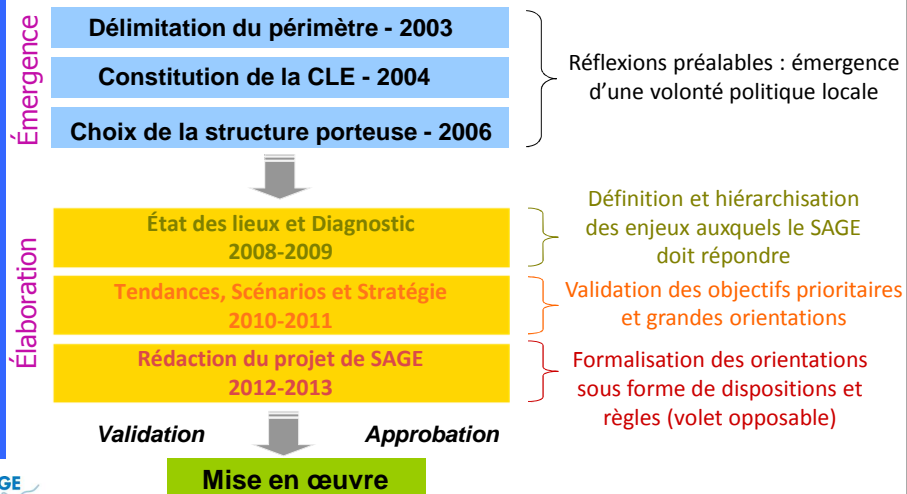
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loir

Commission Locale de l'Eau

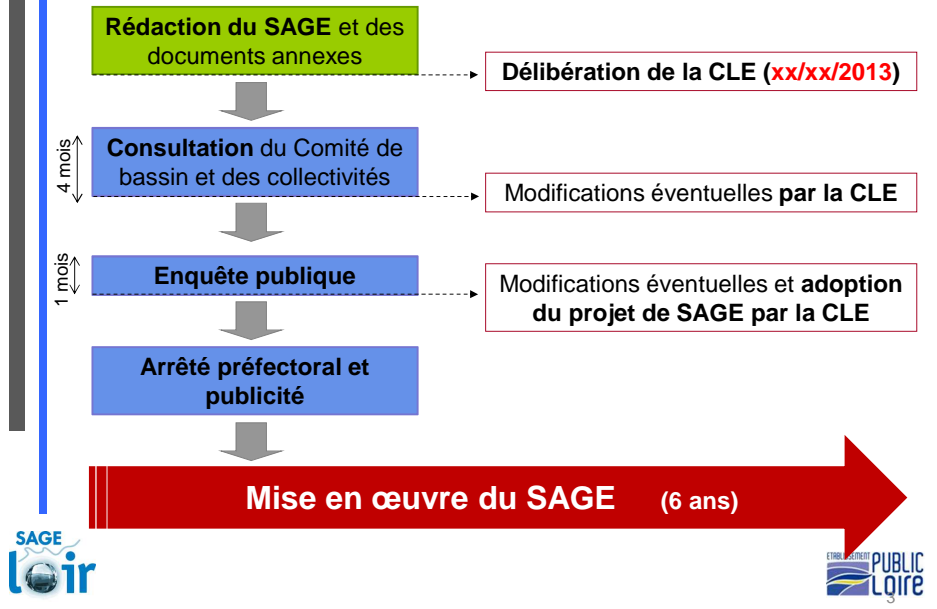
Le 6 septembre 2013 à Vendôme

Vers l'approbation du projet de territoire

► Les grandes étapes

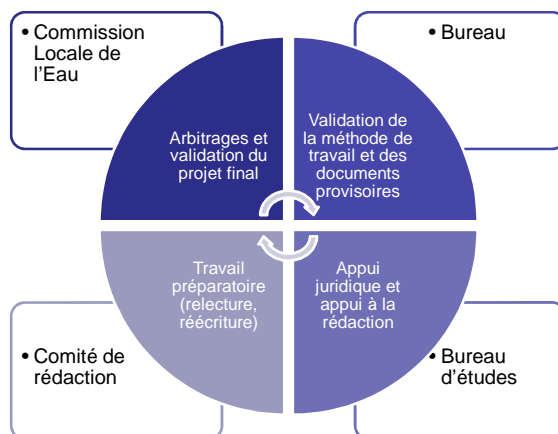


Vers l'approbation du projet de territoire



Organisation et méthode de travail

Articulation entre les différentes instances de travail



Choix de la stratégie

Validation des objectifs et grandes orientations

Rédaction du SAGE

Cadrage méthodologique

Travail de rédaction

Document(s) provisoire(s)

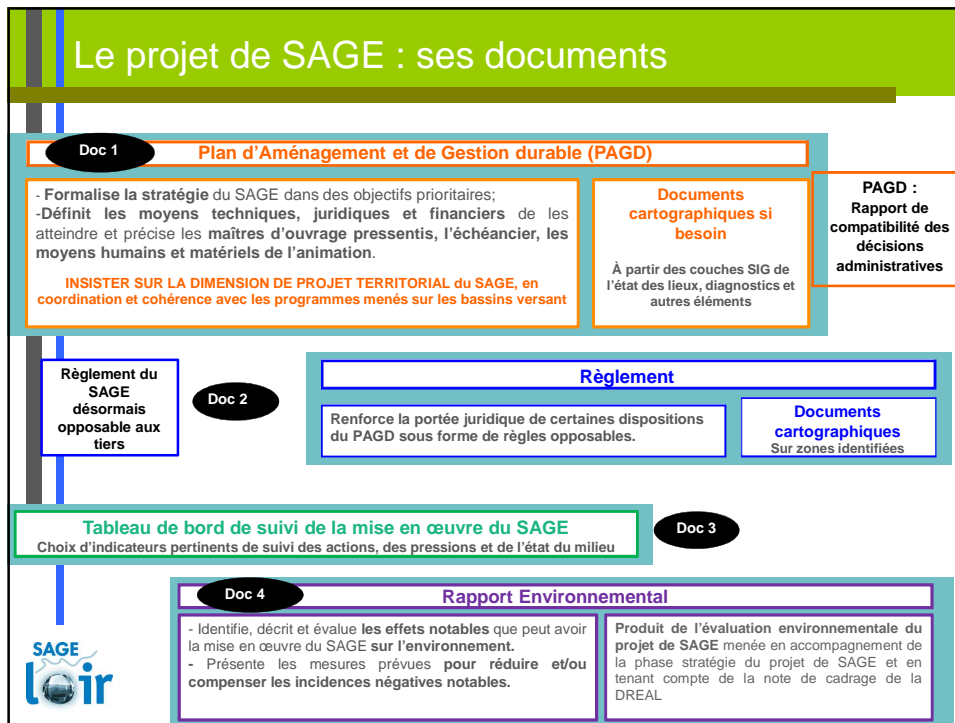
Consultation des commissions géographiques

Arbitrages

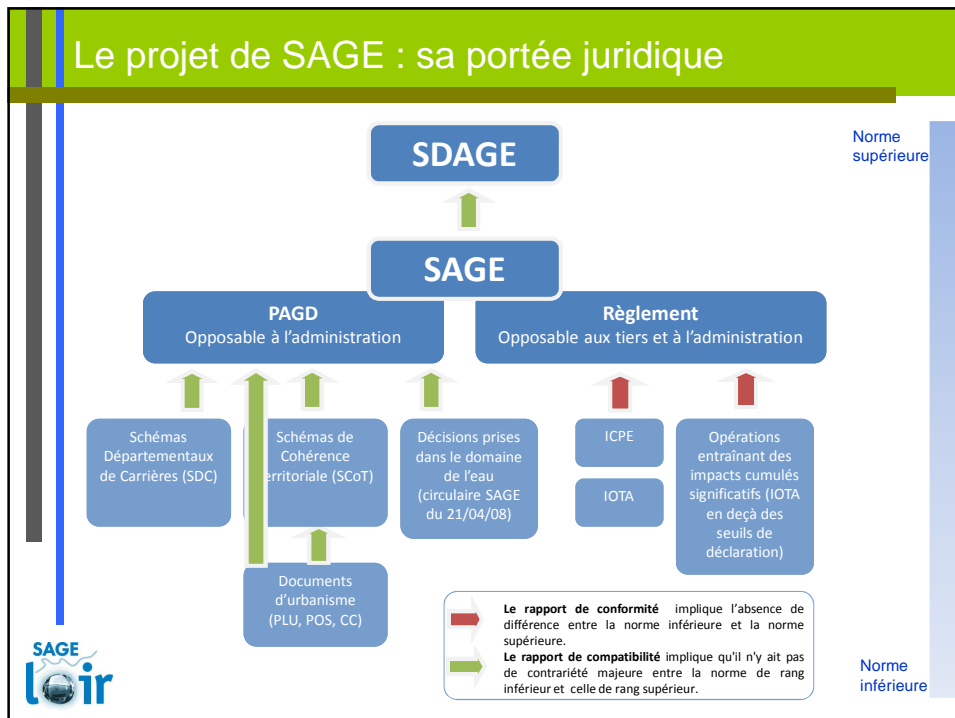
Validation du projet de SAGE



Le projet de SAGE : ses documents



Le projet de SAGE : sa portée juridique







Clé de Lecture du PAGD

- ▶ Organisation du document (PAGD) pour chaque enjeu :
 - ❖ Un bref rappel du contexte (fondements de la disposition)
 - ❖ Les objectifs prioritaires retenus par la CLE
 - ❖ Les moyens prioritaires déclinés sous forme de dispositions

▶ Clés de lecture

Ex. : QE.N.1 = 1^{ère} orientation/rubrique concernant l'enjeu Qualité Physico-chimique des Eaux en Nitrates dans laquelle se déclinent les dispositions correspondantes.

-  Référence à un article du règlement du SAGE
-  Rappel de la réglementation existante
-  Définitions ou précisions techniques
-  Renvoi en annexes vers un complément d'information



Rappel des enjeux retenus par la CLE

Enjeux retenus dans le cadre du diagnostic

1	Organisation de la maîtrise d'ouvrage et portage du SAGE
	Qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité)
	Qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines <i>Nitrates, pesticides, eutrophisation du Loir, matières organiques</i>
2	Sécurisation de l'alimentation en eau potable
	Connaissance, préservation et valorisation des zones humides
	Inondations
	Gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines



Portage du SAGE et Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Objectif 1. Anticiper la mise en œuvre du SAGE et Assurer la coordination de l'ensemble des actions par la structure porteuse du SAGE

DISPOSITIONS

A l'échelle du bassin versant

❖ Rôle et missions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE

↳ *Organe décisionnel et de pilotage de la politique de l'eau, rôle dans l'impulsion locale de la mise en œuvre du SAGE*

❖ Faire émerger une structure porteuse du SAGE dans sa phase de mise en œuvre

↳ *Poursuivre avec l'EPL mais mener une réflexion en parallèle sur une nouvelle structuration*

❖ Rôles et missions de la structure porteuse du SAGE

❖ Garantir les moyens d'animation nécessaires au sein de la cellule d'animation du SAGE

↳ *Assurer à terme le financement de 2 postes d'animation du SAGE*

❖ Créer une instance d'échange et de coordination inter-SAGE avec le SAGE Nappe de Beauce



Portage du SAGE et Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Objectif 2. Faire émerger et structurer les maîtrises d'ouvrage multithématiques en fonction des enjeux locaux sur l'ensemble du territoire du SAGE

DISPOSITIONS

A l'échelle du bassin versant

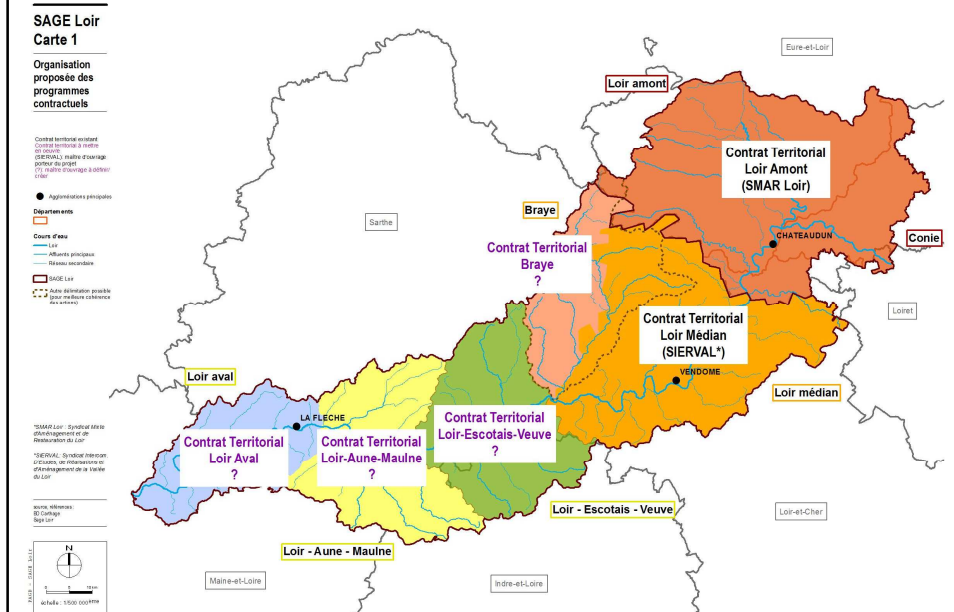
❖ Faire émerger des porteurs de programmes contractuels sur l'ensemble du bassin du Loir

❖ Renforcer les moyens d'animation et de sensibilisation à l'échelle du bassin du Loir

❖ Coordonner les actions à l'échelle locale



Portage du SAGE et Organisation de la maîtrise d'ouvrage



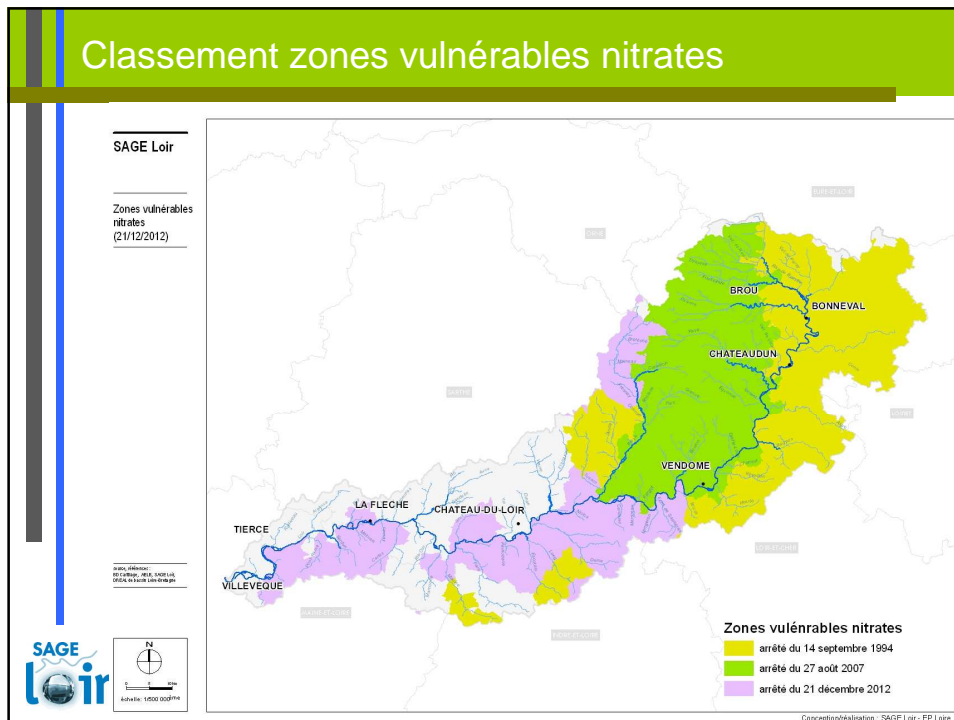
Mise en œuvre - Suivi

DISPOSITIONS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER						
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Disposition MO.1. Rôle et missions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE	Structure porteuse du SAGE							
Disposition MO.2 Faire émerger une structure porteuse du SAGE dans sa phase de mise en œuvre	Structure porteuse du SAGE	étude						
Disposition MO.3 Rôles et missions de la structure porteuse du SAGE	Structure porteuse du SAGE							
Disposition MO.4 Garantir les moyens d'animation nécessaires au sein de la cellule d'animation du SAGE	Structure porteuse du SAGE							
Disposition MO.5. Créer une instance d'échange et de coordination inter-SAGE	Structure porteuse du SAGE							
Disposition MO.6 Faire émerger des porteurs de programmes contractuels sur l'ensemble du bassin du Loir	Collectivités et leurs groupements							
Disposition MO.7 Renforcer les moyens d'animation et de sensibilisation à l'échelle du bassin du Loir	Porteurs de programmes contractuels							
Disposition MO.8 Coordonner les actions à l'échelle locale	Structure porteuse du SAGE/Porteurs de programmes contractuels							

INDICATEURS	Existence d'une structure porteuse du SAGE
	Nombre de réunions annuelles de la commission inter-SAGE (SAGE Loir, SAGE Nappe de Beauce)
	Couverture du bassin versant par des programmes contractuels (nombre de programmes, surface du bassin couverte par des actions sur tous les enjeux du SAGE, % des masses d'eau en non bon état couverte par un programme d'actions adapté)
	Nombre de postes d'animateurs et/ou techniciens recrutés dans le cadre de programmes contractuels sur le territoire du SAGE



Classement zones vulnérables nitrates



Qualité physico-chimique des eaux Nitrates

Objectifs 2 et 3. Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre nitrates

DISPOSITIONS

A l'échelle de Loir Amont et Loir Médian

❖ Accompagner vers l'évolution des systèmes agricoles en bassins prioritaires « nitrates » 1 et 2

- ↳ *Diagnostics individuels, conseils technico-économiques*
- ↳ *Objectif de 10 % de SAU en agriculture intégrée*
- ↳ *Objectif de 8% de SAU en agriculture biologique*

❖ Encourager les collectivités locales à valoriser les produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio »

- ↳ *L'objectif Grenelle de 20 % d'approvisionnement en bio d'ici 2012 est inscrit*

Qualité physico-chimique des eaux Nitrates

Objectif 4. Satisfaire l'alimentation en eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées sur Loir Amont et Conie

Contexte: eau non conforme en amont et constat de fermetures des captages problématiques / Affirmation par la CLE du principe de reconquête de la qualité de l'eau + principe de solidarité de bassin (prises d'eau superficielle en aval)

DISPOSITIONS

A l'échelle de Loir Amont et Loir Médian

❖ Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable présentant une mauvaise qualité « nitrates »

- ☞ L'objectif est de mener des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages non conformes d'ici 2016
- ☞ Objectif de 10 % de SAU en agriculture intégrée
- ☞ Objectif de 20 % de SAU en cultures pérennes sans intrant
- ☞ Objectif de 8% de SAU en agriculture biologique

❖ Encourager le développement et la mise en cohérence des filières aval en vue d'une valorisation des produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio » à proximité des captages d'eau potable



Mise en œuvre - Suivi

DISPOSITIONS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER						
		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6
Disposition QE.N.1 Assurer le portage de programmes contractuels « Pollutions diffuses agricoles »	Collectivités territoriales et leurs groupements		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3			
Disposition QE.N.2 Assurer une coordination et cohérence des programmes « pollutions diffuses » et faire le bilan des actions à l'échelle du SAGE	Collectivités territoriales et leurs groupements / structure porteuse du SAGE (bilan des actions)							
Disposition QE.N.3 Améliorer, optimiser les pratiques agricoles à l'échelle du bassin du loir	Porteurs de programmes contractuels			Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3		
Disposition QE.N.4 Accompagner vers l'évolution des systèmes agricoles en bassins prioritaires « nitrates » (cf. bassins en priorité 1 et 2)	Porteurs de programmes contractuels/autres partenaires techniques							
Disposition QE.N.5 Encourager les collectivités locales à valoriser les produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio »	Porteurs de programmes contractuels/structure porteuse du SAGE/ partenaires							
Disposition QE.N.6 Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable stratégiques « nitrates » identifiés par le SAGE	Syndicats AEP							
Disposition QE.N.7 Encourager le développement et la mise en cohérence des filières aval en vue d'une valorisation des produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio » à proximité de ces captages « stratégiques »	Syndicats AEP/Porteurs de programmes contractuels/Partenaires							



Mise en œuvre - Suivi

INDICATEURS	Cf. indicateurs MO (n°1, n°3 et n°4)
	Nombre de diagnostics individuels d'exploitation réalisés par sous-bassin versant
	Nombre d'hectares et d'exploitations par type de MAE contractualisées
	Existence de charte(s) des bonnes pratiques agronomiques et zootechniques/ Couverture du bassin versant par ce type d'outil
	Evolution de la surface agricole utile en agriculture biologique et en agriculture intégrée (à l'échelle des sous-bv, à l'échelle des AAC)
	Evolution de la qualité en nitrates des eaux superficielles et souterraines au regard du percentile 90
	Nombre de démarches BAC sur les captages du territoire dont la qualité est non-conforme ou en dégradation
	Evolution de la surface agricole utile en cultures pérennes sans intrant à l'échelle des aires d'alimentation de captages
	Respect des normes de qualité de eaux brutes et distribuées vis-à-vis du paramètre nitrates



Qualité physico-chimique des eaux Pesticides

Objectif 1. Portage opérationnel des actions liées à la reconquête/préservation de la qualité des eaux en Pesticides

Objectif 2 Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre Pesticides

Objectif 3 Réduire tous les usages d'herbicides

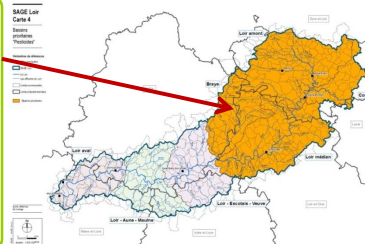
DISPOSITIONS

❖ Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard du paramètre pesticides (**échelle du bassin**)

↳ Réseau de suivi complémentaire à établir en concertation avec acteurs/gestionnaires de réseau localement

❖ Réduire les usages agricoles sur les sous-bassins où les masses d'eau en mauvais état et en report de délai 2021/2027

↳ Diagnostics des parcelles à risque de transferts,
↳ Conseils technico-économiques,
↳ Objectif de réduction de 50% des usages



Qualité physico-chimique des eaux Pesticides

DISPOSITION

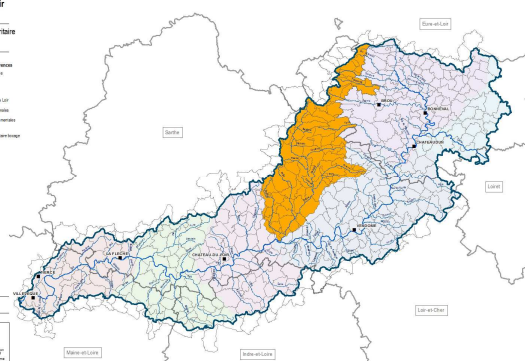
❖ Réduire les transferts de pesticides en zone d'aléa érosion fort (Braye+Perche)

- ↳ Réalisation de diagnostics environnementaux incluant l'inventaire des éléments bocagers dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (échelle intercommunale à privilégier)
- ↳ Préserver le bocage dans le cadre des documents d'urbanisme
- ↳ Mettre en place des programmes bocagers (restauration, entretien)

SAGE Loire
Carte 6

Secteur prioritaire "bocage"

- Mairie
- SAGE Loire
- Département de Loire
- Communes
- Intercommunalité



Qualité physico-chimique des eaux Pesticides

DISPOSITIONS

❖ Réduire les usages non agricoles (bassin du Loire)

- ↳ S'engager dans cette démarche pour les gestionnaires d'infrastructures d'ici 2016
- ↳ Atteindre un objectif « Zéro Herbicide » dans les collectivités d'ici 2016 (hors cimetières) /2018 (avec cimetières)
- ↳ Communiquer/Sensibiliser via notamment une Charte Jardineries

Objectif 4. Satisfaire l'alimentation en eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées

DISPOSITION

❖ Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable présentant une qualité non conforme pour les pesticides

- ↳ Même logique que celle affichée pour les nitrates (conservation en plus des captages ciblés prioritairement sur la cartographie)



Mise en œuvre - Suivi

DISPOSITIONS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER						
		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6
Dispositions QE.Pe.1 Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard du paramètre pesticides	Gestionnaires de réseaux de suivi/ structure porteuse du SAGE/ autres collectivités							
Dispositions QE.Pe.2 Réduire les usages agricoles sur les sous-bassins où les masses d'eau en mauvais état et en report de délai 2021/2027	Porteurs de programmes contractuels							
Disposition QE.Pe.3 Réduire les transferts de pesticides en zone d'aléa érosion fort (Braye)	Collectivités et leurs groupements							
Dispositions QE.Pe.4 Réduire les usages non agricoles sur l'ensemble du bassin du Loir								
- Gestionnaires d'infrastructures de transport (plan de gestion)	Gestionnaires d'infrastructures de transport							
- Collectivités (atteinte zéro herbicide hors cimetières et terrains de sport)	Collectivités et leurs groupements							
- Harmonisation de la réglementation	Préfets	2013						
- Charte jardinerie/distributeurs de pesticides	Structure porteuse du SAGE							
- Communication/sensibilisation	Structure porteuse du SAGE							
Disposition QE.Pe.5 Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable stratégiques « pesticides » identifiés par le SAGE	Syndicats AEP							



Mise en œuvre - Suivi

INDICATEURS	Pourcentage/Nombre de masses d'eau suivies annuellement à l'échelle du bassin du Loir
	Quantités de produits phytosanitaires vendues sur le bv
	Nombre de programmes bocagers engagés / Linéaire de bocage entretenu, restauré, planté
	Nombre de PLU/SCoT ayant intégré les éléments bocagers
	Nombre de collectivités ayant réalisé un plan de désherbage et/ou ayant atteint le "zéro herbicide"
	<i>Cf., indicateur 10 valable aussi pour ce paramètre</i>
	Nombre d'outils de communication et nombre de cibles (plan de communication du SAGE)
	Evolution de la qualité des masses d'eau en pesticides / Respect des normes eaux distribuées en pesticides



Qualité physico-chimique des eaux Phosphore

Objectif 1. Atteindre le bon état des masses d'eau non conformes

DISPOSITIONS

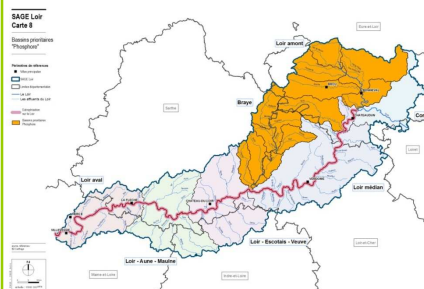
- ❖ Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau
- ❖ Assurer une adaptation de l'ensemble des rejets de phosphore de stations d'épuration au niveau d'acceptabilité des milieux à l'échelle de chaque masse d'eau

- ↳ Mise en place d'un groupe de travail
- ↳ Coordination/évaluation des projets d'assainissement

- ❖ Réduire les rejets de phosphore des stations d'épuration en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau

- ↳ Etude des solutions de réduction des rejets en phosphore direct au cours d'eau

- ❖ Réduire les autres rejets liés à l'assainissement domestique en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau



Mise en œuvre - Suivi

DISPOSITIONS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER						
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Disposition QE.P.1 Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau sur le paramètre phosphore	Gestionnaires de réseaux de suivi/ structure porteuse du SAGE/ autres collectivités							
Disposition QE.P.2 Assurer une adaptation de l'ensemble des rejets de phosphore de stations d'épuration au niveau d'acceptabilité des milieux à l'échelle de chaque masse d'eau	Groupe de travail: cellule d'animation du SAGE							
Disposition QE.P.3 Réduire les rejets de phosphore des stations d'épuration en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau	Collectivités et leurs groupements/Police de l'eau							
Disposition QE.P.4 Réduire les autres rejets liés à l'assainissement domestique en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau								
- Définir zones à enjeu environnemental	Structures porteuse du SAGE							
- Réalisation de schéma directeur d'assainissement	Collectivités et leurs groupements	2013						
- Etude pour passage en réseau séparatif	Collectivités et leurs groupements							
- Communication	Structures porteuse du SAGE							

INDICATEURS	Rendement des réseaux de collecte / taux de collecte
	Etat des eaux au regard du bon état par rapport au phosphore aux différents points de mesure (bilan annuel, regard des normes Bon état)
	Nombre de "points noirs" en ANC réhabilités



Qualité physico-chimique des eaux Substances émergentes

Objectif : Veiller sur l'état des eaux, des milieux et de la sécurité sanitaire en lien avec les substances émergentes incluant les produits phytopharmaceutiques et substances hormonales.

DISPOSITION

❖ Etablir une veille sur les connaissances relatives aux substances émergentes

↳ Veille documentaire (structure porteuse)

↳ Suivi de la qualité des eaux sur ces paramètres et bilan



Qualité des milieux aquatiques

Objectif 1. Portage opérationnel des actions sur l'ensemble du territoire du SAGE

DISPOSITION

❖ Porter des programmes contractuels « milieux aquatiques » sur l'ensemble du bassin du Loir

Objectif 2. Assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents

DISPOSITIONS

❖ Définition et mise en œuvre du plan d'action « continuité écologique » du SAGE

↳ Priorisation des actions basées sur les classements L.214-17, logique d'opportunité en premier lieu puis priorisation selon la grille multicritères validée par la CLE

❖ Réaliser un diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE pour 2015

❖ Harmoniser les procédures de gestion coordonnée des vannages à l'échelle du bassin

❖ Valoriser les retours d'expérience quant aux actions menées sur les ouvrages



Qualité des milieux aquatiques

Objectif 3. Atteindre le bon état écologique des masses d'eau
Objectif 4. Réduire les phénomènes d'eutrophisation sur l'axe Loir

DISPOSITIONS

- ❖ Réduire le taux d'étagement du Loir et des affluents
 - ↳ Orientations et modalités d'atteinte des objectifs précisées par la CLE
 - ↳ Intégration des objectifs et modalités dans les plans d'actions des contrats
 - ↳ Bilan annuel de l'évolution du taux d'étagement réalisé par la CLE
- ❖ Préserver l'hydromorphologie des cours d'eau dans le cadre des documents d'urbanisme
- ❖ Réduire l'impact des plans d'eau et limiter leur création
 - ↳ Intégration d'un inventaire dans le cadre des programmes contractuels
 - ↳ Interdiction de création de plan d'eau au titre du R.214-1 sur les bassins versants de réservoirs biologiques (cf. carte 10)
- ❖ Réhabiliter les anciens sites d'extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur en compatibilité avec objectifs du SAGE
- ❖ Limiter le développement des espèces envahissantes/invasives

Qualité des milieux aquatiques

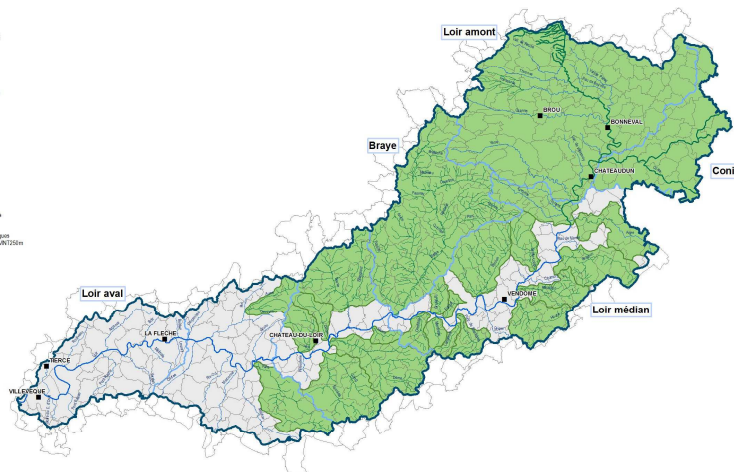
SAGE Loir Carte 10

Bassins versants des réservoirs biologiques

Partenaires de référence
■ SAGE Loir
□ Bassins versants
— Le Loir
— Les affluents de Loir
■ Ville principale
□ Limites communales

— Réservoirs biologiques
■ Bassins versants des réservoirs biologiques délimités à partir du SNT250m

www.sage-loir.fr



Qualité des milieux aquatiques (CE)

DISPOSITIONS

- ❖ Préserver les têtes de bassin versant (identification, caractérisation, gestion)
- ❖ Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau

Article 1 du Règlement :

« Tout nouveau projet d'installations, ouvrages, travaux ou activités soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en application des articles L.214-1 et R.214-1 du Code de l'environnement (rubriques 3.1.2.0., 3.1.3.0, 3.1.4.0), non liés à des travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau et situés sur des cours d'eau classés en réservoirs biologiques tels qu'identifiés sur la carte n°1 ci-après, n'est autorisé que si :

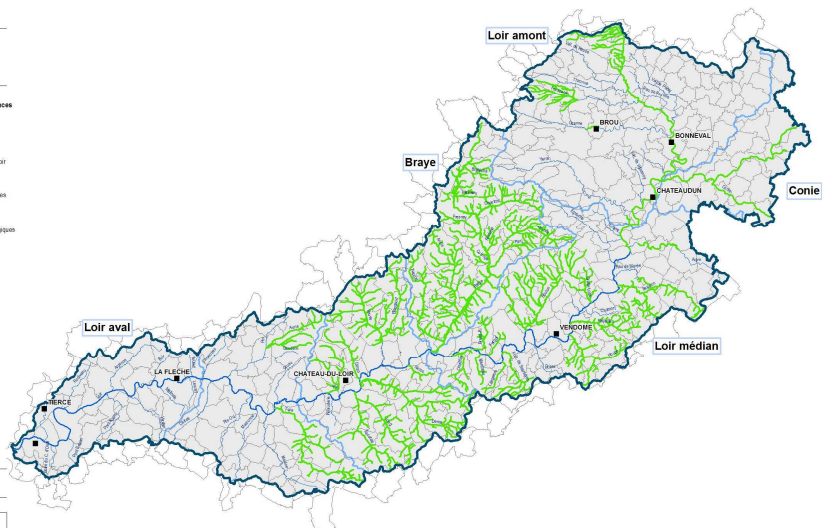
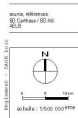
- le projet est déclaré d'utilité publique ou s'il présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- ou le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ou le projet ne présente pas d'alternative avérée permettant d'atteindre le même résultat, mais présente les meilleures techniques disponibles pour garantir la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant de sédiments et présente des choix d'aménagements proportionnés aux impacts du projet.

Dans les cas particuliers cités précédemment, des mesures compensatoires sont systématiquement exigées par les services instructeurs.

SAGE Loir Carte 1

Article 1 du SAGE Loir

- Périmètres de références
- SAGE Loir
 - Bassins versants
 - La Loir
 - Les affluents de la Loir
 - Villes principales
 - Lignes communales
 - Réservoirs biologiques



Mise en œuvre - Suivi

DISPOSITIONS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER						
		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6
Disposition CE.1 Porter des programmes contractuels « milieux aquatiques » sur l'ensemble du bassin du Loir	Collectivités et leurs groupements							
Disposition CE.2 Définition et mise en œuvre du plan d'action « continuité écologique » du SAGE	Porteurs de programmes contractuels							
Disposition CE.3 Réaliser le diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE	Porteurs de programmes contractuels							
Disposition CE.4 Harmoniser les procédures de gestion coordonnée des vannages à l'échelle du bassin du Loir Disposition CE.5 Valoriser les retours d'expérience quant aux actions menées sur les ouvrages	Structure porteuse du SAGE/Porteurs de programmes contractuels							
Disposition CE.6 Réduire le taux d'étagement du Loir et des affluents	Porteurs de programmes contractuels/autres collectivités, propriétaires d'ouvrages...							
Dispositions CE.7 Mieux connaître les cours d'eau et préserver l'hydromorphologie des cours d'eau	Porteurs de programmes contractuels							



Mise en œuvre - Suivi

DISPOSITIONS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER						
		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6
Dispositions CE.8 Réduire l'impact des plans d'eau et Limiter leur création	Porteurs de programmes contractuels Police de l'eau							
Dispositions CE.9 Encadrer la remise en état d'anciens site d'extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Gestionnaires/propriétaires de carrières d'exploitation							
Dispositions CE.10 Veiller au développement des espèces envahissantes/invasives	Porteurs de programmes contractuels et autres collectivités Structure porteuse du SAGE							
Dispositions CE.11 Préserver les têtes de bassin versant	Structure porteuse du SAGE/Porteurs de programmes contractuels							
Disposition CE.12 Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau	Structure porteuse du SAGE							



Mise en œuvre - Suivi

INDICATEURS	Cf. indicateurs MO (n°1, n°3 et n°4)
	Nombre d'ouvrages identifiés par le SAGE ayant fait l'objet de travaux ou d'opérations de gestion
	Linéaire de cours d'eau "transparents"
	Evolution du taux d'étagement par masse d'eau au regard des objectifs définis dans le SAGE
	Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'actions de renaturation ou de restauration de la morphologie
	Nombre de plans d'eau sur cours ayant entrepris des travaux pour limiter les impacts sur le cours d'eau
	<i>Inventaire et caractérisation finalisée de l'ensemble des têtes de bassin versant identifiés par le SDAGE ?</i>
	Nombre de plans d'action existants sur les têtes de bassin versant (% couvertes sur l'ensemble du bassin versant)
	Nombre d'outils de communication et nombre de cibles (plan de communication du SAGE)
	Evolution de la qualité biologique au regard du bon état sur l'ensemble des masses d'eau / Nombre de points de suivi par masse d'eau

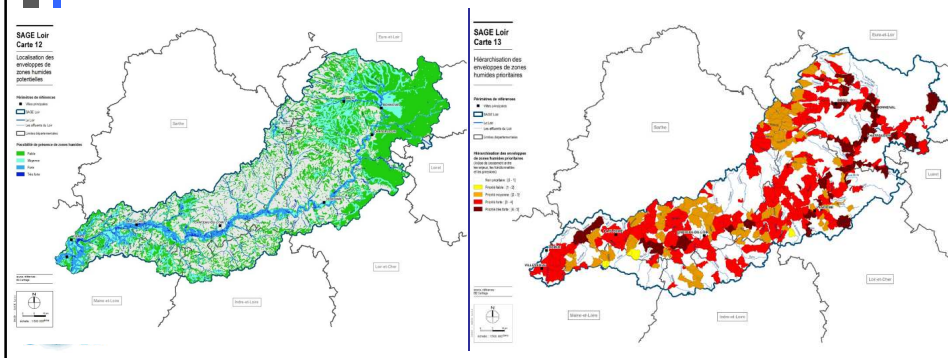


Zones Humides

Objectif 1. Améliorer la connaissance du patrimoine « zones humides » sur l'ensemble du bassin du loir

DISPOSITIONS

- ❖ Identifier, caractériser les zones humides « effectives » du territoire (réalisation par collectivités)
- ❖ Mettre à jour l'inventaire global et communiquer sur la connaissance du patrimoine « zones humides »



Zones Humides

Objectif 2. Protéger, préserver et gérer les zones humides notamment prioritaires

DISPOSITIONS

- ❖ Définir et identifier les zones humides prioritaires
 - ↳ La CLE valide les inventaires et étudie l'opportunité d'un recours aux dispositifs ZHIEP et ZSGE
- ❖ Intégrer les zones humides « effectives » dans les documents d'urbanisme (zonage N ou trame spécifique ZH)
- ❖ Préserver les zones humides dans le cadre des installations, ouvrages, travaux et aménagements
 - ↳ Eviter la dégradation ou destruction même partielle en démontrant l'absence d'alternatives
 - ↳ Si absence d'alternatives fixe le cadre des mesures compensatoires
- ❖ Mieux gérer les zones humides
- ❖ Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires

Objectif 3. Porter des programmes contractuels

DISPOSITION

- ❖ Mettre en place des programmes contractuels « zones humides »

Zones Humides

Disposition spécifique sur les « mesures compensatoires »

(...)

En cas d'absence d'alternatives possibles, le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau définit des mesures compensatoires telles que prévues par la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne et doit **intégrer les priorités suivantes** :

- la restauration de zones humides fortement dégradées est prioritairement envisagée : la récréation n'est envisagée que lorsqu'aucune zone humide à restaurer n'a pu être identifiée et faire l'objet de la mesure compensatoire,
- la mesure compensatoire s'applique en priorité sur une zone humide située dans le même bassin versant.

L'évaluation de la zone humide sur le plan fonctionnel est réalisée en amont de la définition des mesures compensatoires. La **gestion et l'entretien** de la zone humide restaurée/recréée sont **garantis sur le long terme** et les modalités sont précisées par le pétitionnaire dans son dossier réglementaire. La réalisation des mesures compensatoires est assurée en parallèle des travaux dudit projet.

Mise en œuvre - Suivi

DISPOSITIONS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER						
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Disposition ZH.1 Identifier, caractériser les zones humides « effectives » du territoire	Collectivités et leurs groupements/Porteurs de programmes contractuels							
Disposition ZH.2 Mettre à jour l'inventaire global et communiquer sur la connaissance du patrimoine « zones humides »	Structure porteuse du SAGE							
Disposition ZH.3 Définir et identifier les zones humides prioritaires	Structure porteuse du SAGE (décision CLE)							
Disposition ZH.4 Intégrer les zones humides « effectives » dans les documents d'urbanisme	Collectivités territoriales et leurs groupements							
Disposition ZH.5 Préserver les zones humides dans le cadre des installations, ouvrages, travaux et aménagements	Pétitionnaires/Police de l'eau							
Dispositions ZH.6 Mieux gérer les zones humides	Structure porteuse du SAGE (guide) Porteurs de programmes contractuels et autres collectivités	Guide						
Disposition ZH.7 Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires	Collectivités et leurs groupements/Associations environnementales...							
Disposition ZH.8 Mettre en place des programmes contractuels « zones humides »	Porteurs de programmes contractuels							



Mise en œuvre - Suivi

INDICATEURS	Pourcentage du bassin versant couvert par l'inventaire des zones humides effectives / Surfaces de zones humides effectives
	Définition de ZHIEP et /ou ZSGE / Surfaces concernées
	Nombre de PLU/SCoT ayant intégré les inventaires de zones humides
	Surface totale de zones humides ayant fait l'objet de mesures de gestion, protection, restauration
	Existence d'un guide de gestion différenciée des zones humides
	Nombre d'outils de communication et nombre de cibles (plan de communication du SAGE)
	Nombre/couverture par des programmes "zones humides"



Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Objectif 1. Assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du bassin versant

DISPOSITIONS

- ❖ Conditionner l'octroi des financements dans le domaine de l'eau potable à la mise en cohérence du projet avec les orientations du SDAEP
- ❖ Information de la Commission Locale de l'Eau

Objectif 2. Assurer la satisfaction de l'usage « Eau potable » via la distribution d'une eau conforme aux normes réglementaires (nitrates/pesticides)

Objectif 3. Poursuivre et développer une politique d'économies d'eau individuelle et collective

DISPOSITIONS

- ❖ S'orienter vers une gestion patrimoniale des réseaux
 - ↳ A initier en priorité sur les communes desservies par un captage prélevant dans la zone baissière de la nappe du Cénomaniens (le Lude – Coulongé)
- ❖ Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics
- ❖ Réaliser des économies d'eau dans l'habitat



Mise en œuvre - Suivi

DISPOSITIONS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER						
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Disposition AEP.1 Conditionner l'octroi des financements dans le domaine de l'eau potable Disposition AEP.2 Information de la Commission Locale de l'Eau <i>Cf. dispositions QE.N et QE.Pe</i>	Collectivités-Syndicats AEP/Financiers							
Disposition AEP.3 S'orienter vers une gestion patrimoniale des réseaux	Structure porteuse du SAGE Collectivités et leurs groupements	2013						
Disposition AEP.4 Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics	Collectivités et leurs groupements							
Dispositions AEP.5 Réaliser des économies d'eau dans l'habitat	Structure porteuse du SAGE Collectivités et leurs groupements							

INDICATEURS	Nombre de projets de sécurisation (interconnexions, etc.) financés
	<i>Cf. indicateurs n°11 et 17</i>
	Etat d'avancement des descriptifs détaillés des réseaux AEP / Evolution des rendements des réseaux de distribution
	Evolution du prix de l'eau à l'échelle du SAGE
	Evolution des volumes d'eau potable produits/consommés



Gestion Quantitative des eaux superficielles

Objectif 1. Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources sur le bassin du Loir

DISPOSITIONS

- ❖ Réaliser une étude globale de l'état quantitatif des ressources en eau du territoire du SAGE Loir (*structure porteuse du SAGE*)
- ❖ Réaliser un diagnostic des masses d'eau superficielles s'avérant en risque hydrologie (*programmes contractuels*)

Objectif 2. Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau superficielles en risque hydrologie

DISPOSITIONS

- ❖ Mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques sur les masses d'eau superficielles en risque hydrologie (*programmes contractuels*)
- ❖ Suivre le respect des débits objectifs établis sur le territoire du SAGE



Gestion Quantitative des eaux souterraines

Objectif 2. Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en risque quantitatif

DISPOSITIONS

- ❖ Appliquer et préciser la mise en application de la disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne sur le territoire du SAGE du Loir
 - ↳ Etude des zones bassières de la nappe du Cénomaniens sur le territoire (volumes prélevés, évolution des niveaux piézométriques)
 - => objectif : préciser les modalités d'une gestion volumétrique de la nappe sur ces secteurs.
- ❖ Mettre en application et suivre la gestion quantitative de la nappe de Beauce (*commission inter-SAGE*)
- ❖ Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des autres nappes du territoire
 - ↳ Selon résultats de l'étude globale => nécessité sur Séno-Turonien? Nappe alluviale?



Mise en œuvre - Suivi

DISPOSITIONS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE	CALENDRIER					
		N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5 N + 6
Disposition GQ,sup.1 Réaliser une étude globale de l'état quantitatif des ressources en eau du territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE						
Disposition GQ,sup.2 Réaliser un diagnostic des masses d'eau superficielles s'avérant en risque hydrologie	Porteurs de programmes contractuels						
Disposition GQ,sup.3 Mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques sur les masses d'eau superficielles en risque hydrologie	Porteurs de programmes contractuels						
Disposition GQ,sup.4 Suivre le respect des débits objectifs établis sur le territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE						
Disposition GQ,sout.1 Appliquer et préciser la mise en application de la disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne sur le territoire du SAGE du Loir	Structure porteuse du SAGE						
Disposition GQ,sout.2 Mettre en application et suivre la gestion quantitative de la nappe de Beauce	Structure porteuse du SAGE						
Disposition GQ,sout.3 Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des autres nappes du territoire	Structure porteuse du SAGE						



Mise en œuvre - Suivi

INDICATEURS	Finalisation d'une étude globale. Nombre de masses d'eau diagnostiquées en risque quantitatif
	Nombre de masses d'eau superficielles en risque hydrologie ayant fait l'objet d'un plan d'action spécifique
	Evolution de l'état quantitatif des masses d'eau superficielles en risque hydrologie (situation à l'étiage en particulier)
	Evolution des prélèvements en eaux superficielles (annuel, étiage, par catégorie d'usager) sur base des données redevances
	Respect des débits objectifs aux points nodaux existants sur le territoire du SAGE
	Finalisation d'une étude - Existence d'une gestion volumétrique de la nappe du Cénomaniens à l'échelle du bassin du Loir (volumes, répartition, organismes uniques) / Evolution des volumes prélevés par catégorie d'usager
	Evolution des niveaux piézométriques des nappes (Cénomaniens, Beauce, Sêno-Turonien, Nappe Alluviale)
	Existence d'une étude d'évaluation de l'état quantitatif de la nappe alluviale et du Sêno-Turonien du Loir



Inondations

Objectif 1. Assurer un portage opérationnel des actions de prévention et de prévision des inondations

DISPOSITION

❖ Porter et coordonner le volet "Inondations" du projet de SAGE

↳ La Commission Locale de l'Eau étudie dès la publication du SAGE et avec l'appui de la structure porteuse du SAGE les possibilités de portage opérationnel et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage concernant l'ensemble des orientations relatives à l'enjeu Inondations sur le bassin du Loir.

Objectif 2. Améliorer la prévision des crues

DISPOSITIONS

❖ Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer les dispositifs d'observations des crues »

↳ Campagnes de mesures de débit en amont de la confluence avec l'Ozanne / Actualisation et développement des courbes de tarage aux stations / Densification du réseau de mesure sur le Loir et ses affluents

Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer l'efficacité des outils de prévision des crues »

↳ Modernisation de l'outil de modélisation Intégration des affluents dans la modélisation du bassin versant / Gestion coordonnée des vannages pour améliorer l'interprétation des hauteurs d'eau

Inondations

DISPOSITIONS

❖ Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer l'information pour la gestion de crise »

↳ Amélioration de la pertinence des niveaux de vigilance (du SPC) et d'alerte (de la Préfecture) / Mise en place d'un outil de cartographie des zones inondables pour la gestion de crise

Objectif 3. Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux impactés en promouvant notamment les démarches de réduction de la vulnérabilité

DISPOSITIONS

❖ Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer la conscience du risque »

↳ Réalisation d'une série de plaquettes d'information / Accompagnement des maires dans la mise en place des obligations réglementaires / Campagne d'information à la population

↳ Mise en place de repères de crues / Actions de communication et de sensibilisation (personnel enseignant, enfants...)

↳ Réalisation d'une étude pour caractériser l'exposition aux risques des différents réseaux

↳ Réalisation d'une étude du fonctionnement hydraulique sur les affluents du Loir

↳ Mise en commun des données cartographiques relatives au risque inondation



Inondations

Objectif 4. Améliorer la gestion de crise

DISPOSITION

❖ Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer la préparation à la gestion de crise »

↳ Favoriser la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde /Elaboration de plans particuliers de mise en sûreté / Mise en place d'exercices Plans Communaux de Sauvegarde

Objectif 5. Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire

DISPOSITIONS

❖ Mettre en œuvre des actions pour « Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire »

↳ Priorisation des PPRI qui doivent faire l'objet d'une révision / Maîtrise des usages des fonds de vallée

❖ Mieux connaître et préserver les zones d'expansion des crues

❖ Mieux gérer les eaux pluviales

❖ Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

❖ Mieux intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement



Inondations

Objectif 6. Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux impactés en promouvant notamment les démarches de réduction de la vulnérabilité

DISPOSITION

❖ Mettre en œuvre des actions pour « Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés »

↳ réalisation de diagnostics "Habitat"

↳ élaboration de plans de continuité d'activité

↳ diagnostics réduction de la vulnérabilité des activités économiques



Inondations

Objectif 7. Réduire les conséquences négatives des inondations en mettant en place des actions de protection des enjeux exposés

DISPOSITIONS

❖ Améliorer les conditions d'écoulements en crues

- ↳ Etudes de solutions d'aménagements d'ouvrages: Bonneval, Cloyes
- ↳ Etude de faisabilité pour la protection des bourgs de Naveil, Pezou et Fougeré

❖ Ecrêtements des crues en amont du bassin

- ↳ Etudes d'avant-projet d'aménagements de retenues sèches sur les affluents de la Foussarde, de l'Ozanne, de la Thironne, de l'Yerre et de la Bray

❖ Valorisation des bonnes pratiques

- ↳ Réalisation et diffusion de plaquettes d'information à destination des agriculteurs, des propriétaires riverains de cours d'eau, des collectivités territoriales



Inondations

Article 2 : Protection des zones d'expansion des cours d'eau

« Tout nouveau projet d'installation, ouvrage, remblai, dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (rubrique 3.2.2.0) n'est autorisé que si sont démontrée(s):

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité contre les risques d'inondation des personnes, ainsi que des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transport existants ;
- ou l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones :
 - les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent ;
 - les infrastructures de transport structurantes pour le territoire, déclarées d'utilité publique.
- ou l'absence d'alternative avérée concernant l'extension et la modification de bâtiments d'activités économiques existants.

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition d'une zone d'expansion des crues, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, à proximité immédiate du projet, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues équivalentes sur le plan fonctionnel (absence d'augmentation des vitesses d'écoulement à l'aval, compensation volumétrique par tranches altimétriques données, etc.).

Cette règle ne s'applique pas dans les périmètres des plans de prévention des risques d'inondations existants sur le territoire du SAGE.



Mise en œuvre - Suivi

DISPOSITIONS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER						
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Disposition IN.1 Porter et coordonner le volet "Inondations" du projet de SAGE								
Disposition IN.2 Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer les dispositifs d'observations des crues »								
<i>Campagnes de mesures de débit en amont de la confluence avec l'Ozanne</i>								
<i>Actualisation et développement des courbes de tarage aux stations</i>	DREAL Pays de la Loire							
<i>Densification du réseau de mesure sur le Loir et ses affluents</i>								
Disposition IN.3 Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer l'efficacité des outils de prévision des crues »								
<i>Modernisation de l'outil de modélisation</i>	DREAL Pays de la Loire							
<i>Intégration des affluents dans la modélisation du bassin versant</i>	DREAL Pays de la Loire							
<i>Gestion coordonnée des vannages pour améliorer l'interprétation des hauteurs d'eau</i>	Syndicats de bassin							
Disposition IN.4 Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer l'information pour la gestion de crise »								
<i>Amélioration de la pertinence des niveaux de vigilance (du SPC) et d'alerte (de la Préfecture)</i>	Préfectures, DREAL Pays de la Loire							
<i>Mise en place d'un outil de cartographie des zones inondables pour la gestion de crise</i>	DREAL Pays de la Loire, DDT							



Mise en œuvre - Suivi

DISPOSITIONS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER						
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Disposition IN.5 Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer la conscience du risque »								
<i>Réalisation d'une série de plaquettes d'information à destination des élus sur le risque inondation</i>	Communes, Intercommunalités, EP Loire							
<i>Accompagnement des maires dans la mise en place des obligations réglementaires en matière de gestion du risque inondation</i>	Communes, communauté de communes							
<i>Campagne d'information à la population</i>	Communes, communauté de communes							
<i>Mise en place de repères de crues</i>	Communes ou Communautés de communes, EP Loire (maîtrise d'ouvrage possible pour le recensement, la fabrication et la fourniture des repères de crues)							
<i>Actions de communication et de sensibilisation des chefs d'établissement, du personnel enseignant et des enfants dans les établissements scolaires situés en zone inondable</i>	Préfecture, Education nationale, Conseils régionaux, Conseils généraux, Communes, Communautés de communes							
<i>Réalisation d'une étude pour caractériser l'exposition aux risques des différents réseaux</i>	Gestionnaires de réseaux							
<i>Réalisation d'une étude du fonctionnement hydraulique sur les affluents du Loir</i>	Structure porteuse du SAGE / EP Loire							
<i>Mise en commun des données cartographiques relatives au risque inondation</i>	DREAL / Structure porteuse du SAGE / EP Loire							
Disposition IN.6 Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer la préparation à la gestion de crise »								
<i>Favoriser la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde</i>	Communes ou intercommunalités							
<i>Elaboration de plans particuliers de mise en sûreté pour les établissements scolaires</i>	Education nationale, communes, communautés de communes							
<i>Mise en place d'exercices Plans Communaux de Sauvegarde</i>	Communes ou intercommunalités et Préfecture s'il s'agit d'un exercice « Grandeur Nature »							



Mise en œuvre - Suivi

DISPOSITIONS	MAITRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	CALENDRIER						
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Disposition IN.7 Mettre en œuvre des actions pour « Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire » <i>Priorisation des PPRI qui doivent faire l'objet d'une révision</i> <i>Maîtrise des usages des fonds de vallée</i>	Préfectures							
	Communes, syndicats intercommunaux							
Disposition IN.8 Mieux connaître et préserver les zones d'expansion des crues	Structure porteuse du SAGE/porteurs de programmes contractuels EP Loire							
Disposition IN.9 Mieux gérer les eaux pluviales								
Disposition IN.10 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme								
Disposition IN.11 Mieux intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement								
Disposition IN.12 Mettre en œuvre des actions pour « Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés » <i>Favoriser la réalisation de diagnostics "Habitat"</i> <i>Mise en œuvre de plans de continuité d'activité</i> <i>Déploiement de la démarche "industrielle" de réduction de la vulnérabilité pour les activités économiques (y compris les exploitations agricoles)</i>	EP Loire, Communes, Communautés de communes							
	EP Loire, Communes, Communautés de communes							
	EP Loire							
Disposition IN.13 Améliorer les conditions d'écoulements	Collectivités, Conseils généraux ?							
Disposition IN.14 Ecrêtements des crues en amont du bassin	Syndicats de bassin Conseils généraux ?							
Disposition IN.15 Valorisation des bonnes pratiques	Structure porteuse du SAGE							



Mise en œuvre - Suivi

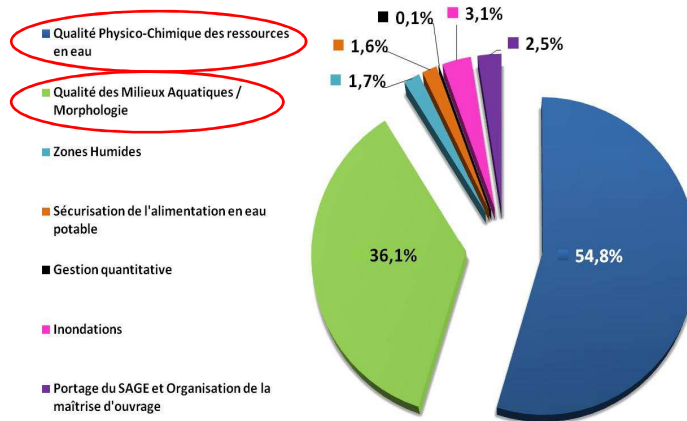
INDICATEURS	Existence de porteur du programme global / Nombre de maîtrises d'ouvrage engagées
	Nombre de jaugeages réalisés
	Nombre de niveaux d'alerte créés, mis à jour
	Existence d'un outil cartographique des zones inondables pour la gestion de crise
	Nombre de repères de crues sur le territoire Nombre de DICRIM / Nombre d'actions de communication en établissements scolaires
	Nombre de PCS et PPMS sur le territoire - couverture du territoire à risque par ces documents / Nombre d'exercices PCS réalisés
	Nombre/Pourcentage de PPRI actualisés et mis en cohérence
	Surface de zones d'expansion des crues inventoriés / Proportion de la surface du Bassin versant
	Nombre de schémas de gestion des eaux pluviales sur le territoire du SAGE
	Nombre de diagnostics "habitats" réalisés sur le territoire à risque / Nombre de diagnostic vulnérabilité des activités économiques » et « nombre de PCA réalisés
	Nombre de personnes ciblées par la communication/sensibilisation sur les bonnes pratiques



Evaluation économique du projet de SAGE

Coût global : environ 225 M€ sur 10 ans

Dont 40% de coûts de fonctionnement



Répartition des coûts sur 10 ans par enjeu du SAGE Loir



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loir

Commission Locale de l'Eau

Rapport d'évaluation environnementale



58

Rapport d'évaluation environnementale

Directive européenne du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences :

Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption

Objectifs :

- ❖ Intégrer des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans en vue de promouvoir un développement durable
- ❖ Prendre en compte les effets directs et indirects du plan sur d'autres champs de l'environnement (air, patrimoine, paysage...)
- ❖ Faciliter le rapprochement entre les différentes politiques (mise en cohérence, articulation)



Rapport d'évaluation environnementale

Cadreur préalable de l'autorité administrative :

(DREAL des Pays-de-la-Loire)

- ❖ Précise le cadre de l'analyse et les objectifs de la démarche
- ❖ Fixe le degré de précision recherché
- ❖ Décrit le principe et la méthode d'évaluation
- ❖ Décrit le contenu du rapport
- ❖ Rappel la portée de l'avis émis par l'autorité environnementale

Le rapport doit permettre au lecteur de juger de l'efficacité du SAGE au regard des enjeux du territoire et des objectifs fixés par la CLE



Rapport d'évaluation environnementale

CONTENU DU RAPPORT :

- I. Présentation synthétique du projet (objectifs, contenu, portée)
- II. Articulation du SAGE avec d'autres plans
- III. Les grandes tendances d'évolution en l'absence de SAGE
- IV. Exposé des motifs pour lesquels les objectifs ont été retenus
- V. Analyse des effets probables sur l'environnement
- VI. Evaluation des incidences Natura 2000
- VII. Mesures correctives et suivi
- VIII. Résumé non technique
- IX. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale



L'articulation du SAGE avec les autres plans

- a. **Le document qui s'impose au SAGE : le SDAGE Loire-Bretagne**
- b. **Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE**
 - Les documents d'urbanisme ([SCoT](#), [PLU](#), [cartes communales](#))
 - Les Schémas départementaux de carrières
 - Les programmes d'actions [directive nitrate](#)
- c. **Les documents que le SAGE doit prendre en compte**
 - SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés
 - Les [documents d'objectifs Natura 2000](#)
 - SDVP et PDPG (gestion piscicole)
 - Les chartes des PNR
 - Les plans départementaux d'élimination des déchets dangereux



Exposé des motifs justifiant le projet retenu

Justification et éléments de concertation intervenants dans les choix effectués au cours du processus d'élaboration :

- **Projet concerté et partagé, issu d'un long travail de concertation**
- **Projet construit au fur et à mesure des différentes phases**
- **Choix d'une stratégie effectué au regard :**
 - Des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne ;
 - De la faisabilité technique, économique et sociale des solutions proposées ;
 - Des effets attendus sur l'environnement (efficience des mesures, rapport coût/bénéfice).



Analyse des effets probables du SAGE sur l'environnement

COMPOSANTE	EFFET	COMMENTAIRE
Ressource en eau et milieux aquatiques	+++	Projet élaboré dans la perspective d'un équilibre durable entre satisfaction des usages et préservation de la ressource en eau
Milieux naturels et biodiversité	++	Effets indirects globalement positifs (préservation des zones humides, amélioration de la continuité écologique, préservation du maillage bocager)
Santé humaine et sécurité (AEP, exposition aux produits phytosanitaires, risques)	++	Effets globalement positifs à travers la diminution de l'usage des substances dangereuses (nitrates, pesticides) et le volet inondation du SAGE
Patrimoine culturel et architectural	0	Effet nul : pas de remise en cause du patrimoine culturel ou architectural (mise en évidence d'enjeux patrimoniaux forts lors des diagnostics partagés)
Paysages et sols	0	Mis à part les considérations subjectifs du paysage, le SAGE ne devrait pas avoir d'effet sur ce compartiment
Changements climatiques (air, énergie)	0	Pas d'effet direct sur ces compartiments

64

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loir

Commission Locale de l'Eau

Vote du projet de SAGE

Vote du projet de SAGE Loir

Rappel des règles de fonctionnement de la CLE (article n°6)

- La CLE ne peut valablement délibérer sur l'adoption du projet de SAGE **que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés par mandat**
- Le projet est **approuvé à la majorité des voix des membres présents ou représentés par mandat**, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix
- Le vote s'effectue **à main levée ou à bulletin secret** à la demande d'au moins l'un des membres présent

Qui peut voter ?

- Collège des élus (nominatif) : une voix par membre - **attention : seule les personnes désignées par l'arrêté du 28/09 peuvent se prononcer**
- Collèges des usagers et des représentants de l'État (non nominatif) : une voix par structure – chacune d'entre elle désigne un représentant qui aura droit de vote

➔ Un seul mandat par personne n'est accepté

Vote du projet de SAGE Loir

Nombres d'inscrits	72
Présents	0
Mandats	0
Total des suffrages	0
Quorum des 2/3 (> à 48)	NON

INTITULE	NOMBRE DE VOIX	(%)
Favorable	0	#DIV/0!
Défavorable	0	#DIV/0!
Ne se prononce pas	0	#DIV/0!
Nombre de suffrages exprimés	0	#DIV/0!

67

www.sage-loir.fr

SAGE du bassin du Loir
Hôtel de ville
Espace Pierre Mendès France
72200 LA FLECHE
Tel: 02.41.86.63.16
Courriel: alexandre.delaunay@eptb-loire.fr

